

JACQUES CORRIVEAU ET LUC LEMAY

10.1

Influence et crédibilité de M. Corriveau

Lors des audiences de Montréal, il a été maintes fois confirmé à la Commission que Jacques Corriveau avait eu avec des personnes occupant différents postes d'autorité au sein du gouvernement des rencontres durant lesquelles les initiatives qu'on appellera plus tard le « Programme de commandites » avaient été abordées. M. Corriveau était invariablement considéré par plusieurs personnes comme une personne exerçant beaucoup d'influence au sein du Parti libéral du Canada, même quand il n'y occupait plus de poste officiel. Il avait été vice-président de l'aile du Québec au début des années 1980 et vice-président national de l'aile francophone durant la même période¹. Il était considéré comme un ami proche du Premier ministre.

Pour donner un exemple du sentiment général que M. Corriveau était une personne très importante, M. Guité se souvient d'un incident de 1994 ou 1995 où il avait été convoqué au bureau de M. Dingwall, alors ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, par le chef de cabinet de ce dernier, Warren Kinsella, qui lui avait dit que le Ministre voulait lui faire rencontrer quelqu'un². À son arrivée, M. Dingwall lui avait dit qu'il allait lui présenter un certain M. Corriveau, « un ami très, très intime du Premier ministre », et il avait ajouté que « si jamais tu trouves quelqu'un dans le lit entre Jean Chrétien et sa femme, ce sera Jacques Corriveau » et lui avait donné la recommandation de « s'occuper de lui ». Ce message avait été répété à d'autres occasions : « occupez-vous de ce type » et « occupez-vous de cette firme », en faisant référence à la firme de M. Corriveau³.

Fait intéressant à noter, quand M. Guité est présenté à M. Corriveau, quelques minutes plus tard, ce dernier est en compagnie de Jean Lafleur⁴, bien que M. Dingwall et M. Kinsella témoigneront tous deux n'avoir jamais rencontré M. Lafleur⁵. M. Guité n'avait aucune raison de tromper la Commission au sujet de cet incident et j'en accepte sa version. On peut se demander de quoi discutaient M. Corriveau et M. Lafleur et pourquoi M. Dingwall voulait que M. Guité « s'occupe » de M. Corriveau. Quelles que soient les raisons, M. Guité allait prendre bien soin de suivre les instructions de M. Dingwall⁶.

Autre exemple de la réputation d'homme influent de M. Corriveau : Jean Brault a témoigné que Jacques Olivier, personne très active au sein du Parti libéral, lui avait dit un jour où le nom de M. Corriveau était mentionné : « Colle-toi sur Corriveau; ça va t'ouvrir des portes »⁷.

La preuve démontre que, durant toute la période visée par le mandat de la Commission, M. Corriveau était propriétaire et exploitant d'une firme de graphisme appelée PluriDesign Canada Inc.⁸ (PluriDesign) qui avait été engagée en 1997 par le Parti libéral du Canada (Québec) pour préparer des affiches et des brochures électorales destinées à la campagne électorale de 1997 au Québec. Pour ce travail, PluriDesign avait facturé plus de 900 000 \$ au PLCQ, ce qui en faisait à ce moment-là, et de loin, son plus gros client⁹.

Quand certaines des factures de PluriDesign restèrent impayées, M. Corriveau réussit à obtenir une rencontre avec M. Pelletier et M. Gagliano en décembre 1997 pour en discuter¹⁰. Ce genre d'accès n'est pas à la portée de tout le monde. Que ce soit ou non grâce à la rencontre avec M. Pelletier et M. Gagliano, les factures de PluriDesign furent finalement réglées¹¹.

Selon M. Brault, M. Corriveau demandait chaque année à M. Guité ou à son successeur, Pierre Tremblay, d'approuver « une liste très spéciale » de huit ou neuf événements ou projets de commandite à caractère culturel ou artistique, comme Jeunesses Musicales, Chants Libres¹², l'Orchestre Métropolitain ou une émission de télévision appelée Décibel¹³. Ces commandites ne portaient pas sur de grosses sommes et l'approbation de la liste spéciale était plus ou moins automatique. Groupaction était toujours désignée pour les gérer, bien qu'elles exigeassent peu de gestion étant donné qu'il s'agissait beaucoup plus de subventions à peine déguisées à des organismes privilégiés de M. Corriveau ayant besoin d'une aide financière que de commandites destinées à promouvoir et rehausser la visibilité du gouvernement fédéral au Québec. Personne ne contestait leur admissibilité car on savait qu'il s'agissait des organismes de prédilection de M. Corriveau et qu'ils faisaient partie d'un groupe de projets baptisé « Événements imprévus » ne coûtant que 200 000 \$ à 300 000 \$ par an au gouvernement¹⁴.

M. Corriveau se présente au monde et s'est présenté à la Commission comme un homme raffiné et cultivé, une sorte d'aristocrate soucieux d'aider les arts¹⁵. Il dit avoir travaillé pendant 40 ans à titre gracieux pour le PLCQ, par principe et parce qu'il est Libéral de conviction¹⁶. C'est seulement quand toute l'étendue de son rôle dans le Programme de commandites a été révélée, à la suite du témoignage de Luc Lemay, que la Commission a appris qu'il était autant motivé par l'appât du gain que par les principes.

M. Corriveau dit que son souvenir de certains événements a été affecté par l'anesthésie qu'il a subie pour une opération chirurgicale fin novembre 2004¹⁷, excuse commode pour justifier ses trous de mémoire sélectifs¹⁸. Il a choisi de ne pas déposer de certificat médical pour confirmer son propre diagnostic et la Commission reste sceptique au sujet de l'explication qu'il a

avancée pour son apparente inaptitude à se souvenir de détails importants de rencontres ou conversations, récentes ou anciennes. Il a témoigné à deux reprises et, à certains égards, s'est contredit d'une fois à l'autre. Je crois que ses contradictions ne peuvent pas s'expliquer par des trous de mémoire et qu'elles résultent plutôt de son intention d'induire la Commission en erreur. Il admet avoir délibérément menti à un journaliste en lui disant qu'il n'avait strictement rien à voir avec le Programme de commandites¹⁹. Son témoignage entre souvent en conflit avec celui de témoins plus crédibles comme Jean Brault, Luc Lemay et Daniel Dezainde et, dans chaque cas, après mûre réflexion, la Commission finit par préférer leurs dires à sa version des faits. En fin de compte, M. Corriveau n'est pas un témoin crédible et donne l'impression d'avoir choisi de se réfugier dans l'oubli pour éviter de dire la vérité. Son souci de nier les faits et d'induire la Commission en erreur est devenu apparent à mesure qu'il témoignait. M. Corriveau était l'acteur central d'un dispositif bien huilé de pots-de-vin qui lui a permis de s'enrichir personnellement et de donner de l'argent et des avantages au PLCQ.

10.2

Le Salon National du Grand Air de Montréal

Luc Lemay est un homme d'affaires respectable qui a créé et acquis au cours des années plusieurs entreprises, exploitées sous les noms Polygone et Expour, qui organisaient et géraient des foires et expositions, qu'on appelle généralement des « Salons », pour faire la promotion de la chasse, de la pêche et du plein air²⁰. Ces entreprises publiaient également des revues spécialisées à l'intention d'amateurs d'activités du genre, la plus importante étant Sentier Chasse et Pêche²¹, ainsi qu'un ouvrage publié annuellement sous le titre L'Almanach du Peuple²², proposé à la vente dans un kiosque de chaque Salon²³.

En 1996, l'un des employés de M. Lemay est Denis Coderre, ancien radiodiffuseur²⁴ engagé pour s'occuper des relations publiques des entreprises de M. Lemay²⁵. M. Coderre a la réputation d'être très actif au sein du Parti libéral et a été directeur exécutif adjoint et directeur des opérations du PLCQ de 1993 à 1996²⁶. Il est devenu un ami personnel de M. Renaud. Il a été élu député fédéral aux élections de 1997²⁷. En août ou septembre 1996,

le plus probablement à l'initiative de M. Coderre²⁸, MM. Brault et Renaud sont invités à un souper au restaurant Le Muscadin pour rencontrer M. Lemay, son associé Michel Bibeau et M. Corriveau. M. Lemay veut expliquer à M. Brault l'idée qu'il a conçue de promouvoir pour la première fois une grande exposition au Stade olympique de Montréal au printemps de 1997 sous le nom Salon National du Grand Air de Montréal²⁹. La participation de M. Corriveau s'explique par le fait que M. Lemay a déjà retenu les services de PluriDesign pour participer³⁰ à la conception et à l'organisation de l'exposition, au choix de son thème et à l'organisation matérielle des kiosques d'exposants³¹, domaines dans lesquels a toujours excellé M. Corriveau³².

Lors du souper, M. Brault décline une invitation à participer à l'aspect publicité et relations publiques du projet³³. La rencontre est donc un échec, sauf dans la mesure où elle permet à M. Brault de rencontrer M. Corriveau et M. Lemay, avec qui il aura des relations d'affaires profitables à l'avenir.

Pour le Salon National du Grand Air de Montréal de 1997, M. Lemay dit que M. Corriveau l'a mis en contact avec Claude Boulay³⁴, chef de l'agence concurrente de relations publiques appelée Groupe Everest, qui a accepté le contrat de publicité et de relations publiques³⁵. M. Corriveau nie avoir été la personne ayant mis M. Lemay en contact avec Groupe Everest, mais la Commission préfère le souvenir précis de ce détail de M. Lemay. Polygone, la firme de M. Lemay, et Groupe Everest³⁶ passent alors un contrat daté du 27 novembre 1996³⁷ par lequel il est entendu que Polygone accorde à Everest un mandat exclusif de trois ans pour le représenter et s'engage à lui payer durant cette période une commission de 20 p. 100 sur chaque nouvelle commandite qui pourra lui être accordée, et de 15 p. 100 seulement sur les commandites renouvelées³⁸. Bien que l'on parle explicitement dans le contrat de « commandites », M. Lemay affirme qu'il ne savait pas, quand il l'a signé, que le gouvernement fédéral utilisait des commandites pour rehausser sa visibilité. Dans son esprit, il s'agissait de commandites d'entreprises commerciales³⁹.

Dans son témoignage, M. Corriveau dit qu'il se souvient de la rencontre au restaurant Le Muscadin. Toutefois, il reconnaît avoir simplement fourni des

services de design pour lesquels Polygone a accepté de payer à PluriDesign des honoraires fixes de 125 000 \$⁴⁰. Il dit n'avoir joué aucun rôle dans le recrutement de Groupe Everest⁴¹, mais ce témoignage est difficile à concilier avec ce qu'ont révélé les documents produits aux audiences — dont M. Lemay n'avait aucune connaissance⁴² — qui établissent que PluriDesign a aussi facturé à Groupe Everest une somme de 23 950 \$ hors taxes pour des services professionnels concernant la même exposition⁴³. Invité à expliquer sa facture à Groupe Everest, M. Corriveau a soutenu que les services rendus à Groupe Everest n'étaient pas les mêmes que ceux pour lesquels il avait été payé par la firme de M. Lemay, mais concernaient la préparation d'une brochure destinée à promouvoir la participation à l'événement de diverses sociétés d'État⁴⁴. Invité à faire un commentaire sur la facture envoyée à Groupe Everest, M. Lemay a dit que les services qui y sont décrits semblent être les mêmes que ceux pour lesquels la firme de M. Corriveau a touché 125 000 \$⁴⁵.

En janvier 1997, M. Corriveau informe M. Lemay qu'il s'attend à recevoir une subvention du gouvernement fédéral pour contribuer au financement du Salon National du Grand Air de Montréal⁴⁶. À ce moment-là, M. Lemay s'est déjà engagé à l'égard du projet sans penser à solliciter l'aide financière de quiconque, par l'intermédiaire de M. Corriveau ou autrement. Il n'a donné à personne le mandat de solliciter une commandite au gouvernement⁴⁷. Il est agréablement surpris d'apprendre peu après que sa firme recevra ce que M. Corriveau appelle une « subvention » de 400 000 \$ de TPSGC. En réalité, la « subvention » est le fruit d'un premier contrat de commandite accordé à Groupe Everest, en date du 3 février 1997⁴⁸. Quand il reçoit finalement le paiement, M. Lemay est à nouveau surpris de découvrir que la somme est de 50 000 \$ supérieure à ce qui lui avait d'abord été indiqué⁴⁹. Afin de recevoir cette « subvention », M. Boulay lui donne l'instruction d'envoyer à Groupe Everest deux factures de 200 000 \$ et 250 000 \$ respectivement⁵⁰. Évidemment, il obtempère.

M. Corriveau admet être la personne à l'origine de cette aubaine. Il dit avoir appris par ses divers contacts⁵¹ qu'il existait un Programme de commandites géré par M. Guité pour rehausser la visibilité du gouvernement fédéral au Québec et qu'il était allé rencontrer M. Guité à Ottawa pour lui expliquer

le potentiel de visibilité du Salon organisé par M. Lemay⁵². Il ajoute que sa présentation à M. Guité avait été très favorablement accueillie⁵³.

Groupe Everest gèrera ensuite deux autres contrats de commandites pour M. Lemay, pour des Salons du printemps 1998 à Montréal et à Québec⁵⁴.

Bien que M. Corriveau ne parle pas du souper d'avril 1996 auquel il a participé avec M. Brault et M. Guité au Club Saint-Denis⁵⁵ et durant lequel il a arrangé le recrutement de Serge Gosselin par Groupaction⁵⁶, et bien qu'il prétende n'en avoir aucun souvenir, cette rencontre doit avoir été l'une des occasions où il a appris l'existence du Programme de commandites et les possibilités qu'il offrait. Il est difficile de croire qu'il n'a aucun souvenir de cette rencontre. Quoi qu'il en soit, et quelle que soit la manière ou le moment exact où il a appris l'existence du Programme, il fait alors partie du cercle d'initiés du PLCQ qui savaient, alors que le Programme de commandites n'avait encore fait l'objet d'aucune publicité, que ce Programme était disponible pour les promoteurs d'événements pouvant assurer la visibilité publique de symboles canadiens. Les entreprises de M. Lemay offraient à M. Corriveau, en qualité d'initié, une occasion en or d'exploiter financièrement sa connaissance du Programme.

10.3

Les commandites de 1998

Le Salon de 1997 à Montréal connaît un énorme succès et, en partie grâce à la « subvention » inattendue et non requise de TPSGC, est extrêmement rentable pour M. Lemay⁵⁷. Celui-ci affirme qu'à l'époque du Salon, au printemps de 1997, il est invité dans un restaurant de Hull à un souper, suggéré et organisé par M. Corriveau, où les autres invités sont MM. Guité, Collet et Corriveau. On y discutera d'événements et de projets futurs devant être organisés par M. Lemay et commandités par TPSGC⁵⁸. M. Lemay se souvient précisément que les participants discutent alors de la possibilité que le gouvernement commande trois projets : une série d'événements appelés « les Soirées de chasse et pêche », la publication de l'Almanach du peuple, et une série d'annonces publicitaires à la radio (les « capsules »)⁵⁹. Il affirme

que M. Guité se montre intéressé par ces projets dont il demande une description plus détaillée par écrit⁶⁰, et que lui-même et M. Corriveau se mettront au travail dès leur retour à Montréal pour préparer une présentation écrite⁶¹.

Encore une fois, M. Corriveau dit dans son témoignage ne pas se souvenir⁶² du souper de Hull décrit de manière si détaillée par M. Lemay tandis que, selon ce dernier, c'est M. Corriveau lui-même qui l'a organisé⁶³. Toutefois, interrogé sur les détails des projets discutés lors de cette rencontre, il admet que l'essentiel du témoignage de M. Lemay est « possible »⁶⁴. Considérant la preuve corroborante et le souvenir précis de M. Lemay de cette rencontre, j'accepte son témoignage.

Le document présenté peu après à M. Guité contient une proposition de commandite de 425 000 \$ pour l'Almanach du peuple, de 925 000 \$ pour les publicités radio et de 725 000 \$ pour les « Soirées de chasse et pêche »⁶⁵. M. Lemay dit dans son témoignage que M. Corriveau a décidé de l'emmener à Ottawa et de le présenter à certaines personnes, sans les nommer⁶⁶. Son affirmation que M. Corriveau a dit qu'il présenterait le document à plus d'une personne est intéressante. M. Corriveau nie cette affirmation en disant dans son témoignage que M. Lemay savait qu'il ne devait rencontrer qu'une seule personne, M. Guité.

M. Lemay affirme que M. Corriveau lui avait dit en juillet 1997 que la proposition avait été acceptée⁶⁷ pour les sommes proposées, mais que ce serait Groupaction et non pas Groupe Everest qui jouerait le rôle d'agent du gouvernement pour gérer les projets⁶⁸. La raison du changement d'agence n'est pas expliquée à M. Lemay, qui est surpris car il a été entièrement satisfait de la gestion de l'événement de 1997 par Groupe Everest⁶⁹. On fait simplement comme si le contrat signé avec Groupe Everest n'existait pas et M. Boulay n'élève aucune protestation car, dit-il dans son témoignage, il sait que Groupe Everest recevra à titre de compensation d'autres contrats pour des événements organisés par d'autres promoteurs⁷⁰. M. Guité témoigne qu'il s'agit là d'un cas dont il est certain que ce n'est pas lui seul qui a choisi l'agence⁷¹, à cause

du montant de commandite en cause. Comme on le verra dans ce qui suit, M. Corriveau a de bonnes raisons de préférer que Groupaction soit choisie pour gérer les commandites accordées aux projets de M. Lemay à partir de cette date, et c'est ce qui sera fait. Il dit qu'il avait réussi à convaincre M. Guité de changer d'agence pour le Salon de Montréal dont M. Lemay faisait la promotion simplement en en faisant la demande à M. Guité⁷². Si c'est vrai, cela montre bien l'importance que revêtaient les préférences de M. Corriveau pour M. Guité. Je préfère croire que le choix de Groupaction comme agence s'est fait au palier politique, comme le soutient M. Guité. Quoi qu'il en soit, M. Corriveau obtient gain de cause.

10.4

Les commissions

C'est à peu près à cette époque, au printemps de 1997, que M. Lemay accepte verbalement⁷³ que PluriDesign reçoive des entreprises de M. Lemay une commission de 17,65 p. 100 sur toutes les sommes payées à l'une d'elles au titre des commandites obtenues suite aux démarches de M. Corriveau auprès du gouvernement⁷⁴. Ce pourcentage correspond à la commission payable par M. Lemay à ses vendeurs qui sollicitent des publicités pour ses publications⁷⁵ mais, bien sûr, les sommes reliées aux commandites sont beaucoup plus élevées et produiront d'énormes commissions⁷⁶. Malgré ses trous de mémoire au sujet des deux soupers avec M. Guité en 1996⁷⁷ et 1997⁷⁸, M. Corriveau se souvient très clairement de cette entente verbale⁷⁹. Il admet qu'il était convenu que les commissions couvriraient tous les services de consultation fournis par lui-même ou par PluriDesign⁸⁰.

De 1998 jusqu'à la fin du Programme de commandites, M. Corriveau contribuera à l'obtention de nombreuses commandites de TPSGC au bénéfice d'Expour et de Polygone. Dans chaque cas, Groupaction gèrera le projet au nom du gouvernement du Canada⁸¹. Les factures envoyées par PluriDesign aux diverses entreprises de M. Lemay pour honoraires gagnés ou services rendus dans le cadre de ces événements et projets ne feront jamais référence à une commission de 17,65 p. 100 mais contiendront plutôt des descriptions de services supposément rendus par PluriDesign, pour lesquels des honoraires

sont facturés⁸². Dans presque tous les cas, les services décrits n'ont tout simplement jamais été rendus et les factures sont des inventions pures et simples destinées à donner l'impression que l'arrangement contractuel entre les parties est autre chose qu'un arrangement de commission. M. Lemay est incapable d'expliquer de manière satisfaisante pourquoi la commission fixe est déguisée de cette manière mais il admet que les factures décrivaient de manière inexacte les raisons pour lesquelles des sommes étaient dues à PluriDesign⁸³. Il voudrait nous faire croire qu'il ne prêtait aucune attention au texte parfois absurde des factures⁸⁴. Il est raisonnable de conclure de la preuve documentaire que les parties s'étaient arrangées pour que les factures ne parlent pas du tout de commissions de façon à dissimuler le fait que M. Corriveau agissait à toutes fins utiles, et sans être enregistré, comme un lobbyiste rémunéré⁸⁵. À cet égard, M. Corriveau, qui conteste cette conclusion sans donner d'autre explication plausible de la raison pour laquelle les factures étaient préparées comme elles l'étaient, soutient qu'il ne connaissait pas bien les exigences de la loi régissant les lobbyistes⁸⁶, affirmation que rejette la Commission étant donné sa connaissance générale et sa longue expérience de l'administration publique⁸⁷. Il se peut aussi que M. Corriveau préférât que les revenus de cette source soient payés à PluriDesign plutôt qu'à lui-même comme revenus personnels imposables.

Les sommes payées par les entreprises de M. Lemay à PluriDesign au cours des années au titre des commissions gagnées par M. Corriveau s'élèveront en tout à plus de 6 millions de dollars⁸⁸. Les honoraires facturés ne correspondent pas précisément à leur entente de paiement de 17,65 p. 100 des montants reçus⁸⁹. M. Lemay affirme qu'ils avaient l'intention, dans un avenir indéfini, de s'asseoir ensemble pour calculer exactement ce qui était dû à M. Corriveau, mais qu'ils ne l'ont jamais fait⁹⁰. Quand le Programme de commandites fera l'objet de commentaires publics, en 2003, M. Lemay refusera pendant un certain temps d'acquitter certaines des factures les plus récentes de PluriDesign mais, selon M. Corriveau, il acceptera finalement de transiger en payant 100 000 \$ pour tout solde d'une réclamation pendante d'environ 300 000 \$⁹¹. M. Lemay nie avoir jamais réglé l'affaire de cette manière.

Deux des contrats de commandites octroyés à Groupaction au bénéfice des entreprises de M. Lemay méritent une attention spéciale car ils illustrent à quel point M. Guité et son successeur à la DGSCC, Pierre Tremblay, étaient prêts à accéder aux désirs du promoteur, M. Lemay, et de son représentant, M. Corriveau, au mépris de l'intérêt public. Ces deux contrats concernent le Salon national du Grand-Air et Pourvoirie (le « Salon de Québec ») qui devait se tenir à Québec en 2000, et le Salon international de la machinerie agricole (le « Salon Agricole ») qui devait se tenir au Stade olympique de Montréal à l'automne 2000.

Le Salon de Québec a fait l'objet d'un contrat daté du 1^{er} avril 1999 pour une commandite de 333 043 \$, une commission d'agence de 39 965 \$ payable à Groupaction et une commission d'agence de coordination de 9 992 \$⁹². Il fait partie d'une série d'événements qui, selon les documents figurant dans les dossiers, ont fait l'objet de négociations entre TPSGC et les promoteurs, tous des sociétés possédées et contrôlées par M. Lemay. Ces négociations aboutiront à une entente en vertu de laquelle le montant des commandites sera versé aux promoteurs à la signature des contrats, c'est-à-dire longtemps avant la tenue des événements devant assurer la visibilité du gouvernement du Canada. En contrepartie de cette avance, les promoteurs consentent un rabais d'environ 25 p. 100 sur le prix des commandites et sur les commissions payables⁹³.

La seule explication donnée de cette entente est que le promoteur voulait recevoir son argent à l'avance et que TPSGC voulait payer moins cher pour avoir le même degré de visibilité que les années précédentes⁹⁴. La faille évidente de cet argument, du point de vue de l'administration publique, est que l'on n'a pas prévu ce qui se passera si l'événement, pour une raison quelconque, n'a pas lieu. Et c'est précisément ce qui va arriver.

M. Lemay a témoigné que le Salon de Québec a dû être annulé parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'exposants prêts à y participer en 2000 à cause du manque de places de stationnement à l'endroit choisi. Il dit qu'il a proposé à M. Guité de rembourser les 333 043 \$ que son entreprise avait reçus mais que celui-ci ne souhaitait pas recouvrer l'argent et a plutôt demandé que la

visibilité de la présence fédérale soit assurée ou rehaussée à d'autres événements⁹⁵. Cette partie de son témoignage est corroborée par M. Brault et M. Guité, et elle est confirmée par une lettre du 9 juin 1999 de M. Guité à M. Brault⁹⁶.

Rétrospectivement, M. Guité admet que le paiement de commandites à l'avance était « très inhabituel » et que la décision de ne pas demander de remboursement en cas d'annulation de l'événement fut une erreur⁹⁷.

M. Lemay soutient qu'il s'était arrangé pour que le gouvernement fédéral obtienne de la publicité à d'autres événements et que cela constituait une compensation suffisante pour la perte de visibilité au Salon de Québec⁹⁸, mais il n'a pas réussi à me convaincre que ce qui a été fourni valait plus de 300 000 \$. En particulier, la visibilité donnée par l'achat des droits aux Salons régionaux de Saint-Jérôme, Drummondville, Baie Comeau et Rouyn-Noranda ne valait probablement pas plus que ce qu'elle lui a coûté, soit un total de 5 000 \$.

Le Salon Agricole sera aussi annulé parce qu'il y a alors dans le toit du Stade olympique une déchirure qui ne pourra pas être réparée à temps⁹⁹. Dans ce cas aussi, le prix très élevé de la commandite, 508 695 \$, a été payé d'avance. Quand il réalise que l'annulation est inévitable, M. Guité a pris sa retraite et a été remplacé à la DGSCC par Pierre Tremblay. M. Lemay a témoigné qu'à l'instar de M. Guité, M. Tremblay ne voulait pas que TPSGC soit remboursé car, disait-il, un remboursement poserait des problèmes, dont il n'a toutefois pas précisé la nature¹⁰⁰. M. Lemay dit avoir alors proposé de compenser le gouvernement en organisant une soixantaine de « Soirées de pêche » dans différentes localités. Ces événements consistaient à présenter des films sur la pêche à la population locale, à faire un exposé sur ce sujet et à donner des informations sur la pêche. M. Lemay affirme que M. Tremblay accepta cette proposition et que les Soirées de pêche furent organisées au printemps 2000¹⁰¹.

Rien de ceci n'est corroboré par quoi que ce soit. M. Lemay admet qu'il n'existe aucun document confirmant la prétendue entente avec M. Tremblay,

qu'il n'y a eu aucune supervision des événements par Groupaction — qui a pourtant été payée pour gérer le Salon Agricole — et qu'aucun rapport d'analyse des résultats n'a été produit après coup¹⁰². Nous n'avons pas de témoignage de M. Tremblay.

La preuve, telle qu'elle existe, ne me convainc pas que le gouvernement du Canada a reçu une valeur équivalente au montant payé à l'entreprise de M. Lemay pour le Salon Agricole. Il eût été plus prudent d'accepter le remboursement de 508 695 \$, et encore plus de ne pas payer cette commandite ni aucune autre si longtemps à l'avance.

De 1997 à 2004, les contrats de commandites octroyés par TPSGC au bénéfice des entreprises de M. Lemay atteignent en tout plus de 41 millions de dollars. Ils ont tous été sollicités par M. Corriveau, dont la principale qualification est sa relation politique avec le Parti libéral du Canada. Ce que ne sait pas M. Lemay¹⁰³, c'est que M. Corriveau a conclu avec M. Brault une entente en vertu de laquelle des commissions additionnelles sont payées à PluriDesign par Groupaction, à raison de 10 p. 100 de ce que Groupaction gagne pour gérer les contrats au nom de TPSGC.

M. Brault dit avoir accepté de payer ces commissions au nom de ce que M. Corriveau appelle « la cause »¹⁰⁴, ce qui désigne le PLCQ¹⁰⁵, qui est chroniquement endetté et a du mal à faire face à ses obligations financières¹⁰⁶. Lors de la conclusion de l'entente au printemps de 1998¹⁰⁷, dit M. Brault, on lui demande continuellement de faire des contributions de toutes sortes au PLCQ¹⁰⁸ en plus du salaire et des primes payés à M. Renaud, à un point tel qu'il juge le moment venu d'essayer de mettre de l'ordre dans le coût de ses opérations¹⁰⁹. Il négocie donc avec M. Corriveau une entente en vertu de laquelle Groupaction paiera à PluriDesign 10 p. 100 des commissions gagnées grâce aux contrats de commandites accordés aux entreprises de M. Lemay, dans l'espoir et en considérant que cela remplacera toute autre contribution au PLCQ¹¹⁰.

M. Corriveau confirme que les parties se sont entendues pour que PluriDesign reçoive une commission de 10 p. 100 sur les honoraires et commissions gagnés

par Groupaction avec les contrats de commandites accordés à Expour et Polygone, mais il prétend que M. Brault a pris l'initiative de lui proposer cette entente dans le but de l'inciter à intervenir pour que Groupaction soit choisie comme agence de gestion des contrats d'Expour et de Polygone¹¹¹. Il dit qu'ils sont convenus que ces sommes seront réclamées à Groupaction au moyen de factures contenant une description de services professionnels fictifs, et que *ces factures étaient délibérément fausses et trompeuses*¹¹². M. Corriveau affirme que le texte des factures lui était dicté par M. Brault¹¹³ et que la raison pour laquelle il s'agissait de fausses factures était que M. Brault ne voulait pas que M. Renaud apprenne que des commissions étaient payées à PluriDesign, par crainte que cela n'amène M. Renaud à réclamer plus de commissions ou de primes à Groupaction¹¹⁴.

Le montant total des factures envoyées à Groupaction par PluriDesign pour la période allant du 19 juin 1998 au 29 novembre 2000 s'élève à 425 000 \$ hors taxes¹¹⁵.

M. Brault donne une version complètement différente de l'intention des parties au sujet de la préparation et du paiement de ces factures. Il affirme que des commissions devaient être payées à PluriDesign et qu'il était entendu que les sommes seraient remises au PLCQ¹¹⁶. Il s'agissait évidemment là d'une entente inappropriée et les parties ont adopté le stratagème consistant à déguiser les paiements en indiquant qu'il s'agissait d'un paiement d'honoraires pour des services professionnels rendus par PluriDesign pour divers projets. M. Brault admet qu'il lui était impossible de savoir si M. Corriveau envoyait effectivement au PLCQ les sommes qu'il lui donnait ou s'il les conservait pour lui¹¹⁷. Au début de 2001, Benoît Corbeil l'informe que le PLCQ est sérieusement endetté et a besoin de 1 million de dollars¹¹⁸; il demande donc à M. Brault une « contribution » de 400 000 \$¹¹⁹, ce qui amène ce dernier à soupçonner que les sommes remises par Groupaction à PluriDesign n'ont pas atteint leur destinataire final¹²⁰. La requête est ensuite ramenée à 200 000 \$ et M. Corbeil assure M. Brault que les contrats de commandites qui seront octroyés à Groupaction en avril 2001 feront plus que le compenser pour cette « contribution »¹²¹. Sur la foi de ces affirmations, dit M. Brault, il fait un autre paiement de 60 000 \$, bien que l'on n'en ait aucune preuve à part

son témoignage¹²². Au sujet de cette soi-disant contribution, le témoignage de M. Brault est vague et, à mon avis, insuffisamment précis pour me convaincre d'ajouter cette somme aux autres que le PLCQ a probablement reçues de lui.

Il n'existe aucun document indiquant que PluriDesign a envoyé d'autres factures à Groupaction après le 29 novembre 2000, bien que M. Brault ait exprimé l'opinion que des sommes supplémentaires ont peut-être été payées à PluriDesign après cette date¹²³. Il convient de souligner au demeurant que, début 2001, M. Renaud invite M. Brault à rencontrer M. Morselli au Restaurant Frank¹²⁴, et que M. Brault affirme que M. Morselli lui dit lors cette réunion qu'il est maintenant responsable des finances du PLCQ et remplace M. Corriveau dans cette fonction. M. Morselli ajoute que le Parti lui est reconnaissant de sa générosité passée, qu'il espère qu'elle continuera et que c'est désormais avec lui qu'il doit traiter¹²⁵. L'interprétation de ce message par M. Brault est que les pots-de-vin (parce que c'est de cela qu'il s'agit) payés à PluriDesign devront désormais être payés à M. Morselli ou aux personnes qu'il désignera. Le compte rendu de cette rencontre explique à mes yeux pourquoi aucune autre somme ne sera ensuite réclamée par, ni payée à PluriDesign.

La Commission accepte la version de M. Brault de la raison pour laquelle ces commissions ont été payées, et rejette les explications de M. Corriveau, qui ne sont pas plausibles et sont fausses.

M. Brault dit avoir constaté que les sommes que Groupaction payait à PluriDesign, ajoutées aux diverses contributions qu'il faisait au PLCQ, étaient devenues un lourd fardeau financier, ce qui l'amènera à demander à M. Lemay de partager le fardeau par le truchement de ses entreprises Expour et Polygone qui reçoivent de très grosses commandites¹²⁶. M. Lemay accepte de l'aider, à titre de compensation, en donnant à Groupaction des contrats lucratifs pour un travail minime¹²⁷. C'est ainsi que Groupaction et certaines de ses filiales factureront à Expour et Polygone la somme totale de 2 097 800 \$ sur une période de quatre ans, de 1997-98 à 2001-2002, pour un travail qui, M. Brault en convient, est extrêmement bien rémunéré¹²⁸.

M. Lemay présente une version assez différente de ces paiements. Il admet que les factures en question étaient assez élevées¹²⁹ mais affirme que M. Brault lui avait dit qu'il passait plus de temps que prévu pour gérer les commandites de Polygone et d'Expour et que cela se reflétait dans ses factures¹³⁰. M. Lemay dit qu'il faisait confiance à M. Brault et ne lui a pas demandé d'autres explications¹³¹.

Bien que je considère que M. Lemay a été un témoin crédible en général, cette partie de son témoignage me laisse incrédule. Je préfère l'explication plus franche et plus crédible qu'a donnée M. Brault des 2 097 800 \$ de factures.

10.5

Les rencontres avec M. Dezainde

En mai 2001¹³², Daniel Dezainde est nommé directeur général du PLCQ en remplacement de Benoît Corbeil qui a décidé de se lancer en politique municipale¹³³. M. Dezainde a été choisi pour succéder à M. Corbeil par Françoise Patry, la présidente du PLCQ, avec l'accord assez réticent de l'honorable Alfonso Gagliano¹³⁴. Dès qu'il entre en fonction, M. Dezainde fait face à des difficultés avec les finances du Parti, qui sont dans un état critique¹³⁵. M. Gagliano, lieutenant du Parti au Québec, a retiré au directeur général les fonctions de collecte de fonds auprès des entreprises pour les confier à son ami, Joseph Morselli. M. Dezainde affirme que M. Gagliano lui a dit de prévenir M. Morselli ou son propre chef de cabinet, Jean-Marc Bard, s'il a besoin de fonds¹³⁶. M. Dezainde n'est pas à l'aise avec cette décision mais il l'accepte à condition que M. Morselli le tienne complètement informé de ses activités et des finances du Parti¹³⁷.

M. Dezainde est consterné d'apprendre que, quelques mois avant qu'il ne devienne directeur général, M. Morselli a engagé Beryl Wajzman pour l'aider, et a accepté que le PLCQ paye à ce dernier un salaire de 5 000 \$ par mois. M. Dezainde, lui, estime que le Parti n'a manifestement pas les moyens de cette dépense¹³⁸. M. Dezainde est également troublé de découvrir certaines des techniques de collecte de fonds qu'emploie M. Wajzman, qu'il juge irrégulières. Quand il sollicite des dons auprès de gens d'affaires, M.

Wajzman leur offre une compilation écrite d'informations sur les programmes gouvernementaux¹³⁹. Le lien implicite entre les dons et l'accès à des informations sur les programmes gouvernementaux laisse peu de place à l'imagination. M. Dezainde discute de cette question avec Mme Patry et tous deux en appellent successivement à M. Gagliano puis au chef de cabinet de M. Chrétien au CPM¹⁴⁰ pour leur demander d'appuyer les efforts qu'ils déploient en vue de redonner la maîtrise des activités de financement aux instances du Parti. Ils ne reçoivent ni appui ni encouragement. Après avoir tenté en vain de régler directement la question avec M. Morselli¹⁴¹, M. Dezainde décide, avec l'accord de Mme Patry, de mettre fin au contrat d'emploi de M. Wajzman, ce qui est fait le 29 juin 2001¹⁴².

M. Gagliano n'approuve pas la décision de M. Dezainde et tente de convaincre Mme Patry de reprendre M. Wajzman¹⁴³. M. Morselli est plus direct : il dit grossièrement à M. Dezainde qu'ils sont maintenant en guerre¹⁴⁴.

C'est dans ce contexte que M. Dezainde, suite à une suggestion de Mme Patry, décide d'en appeler à M. Corriveau pour obtenir conseil et assistance. Mme Patry s'est fait dire par Benoît Corbeil, pour qui M. Corriveau est comme un père, qu'il a fait appel à lui avec succès dans le passé afin d'obtenir une aide financière pour le Parti, et M. Dezainde pense également qu'il a toujours été un fidèle partisan du PLCQ et a toujours appuyé ses collectes de fonds¹⁴⁵. Il voit également en M. Corriveau un conseiller de confiance et un ami¹⁴⁶. Il lui téléphone et ils se fixent un rendez-vous pour déjeuner à la Taverne Magnan où M. Dezainde expose ses difficultés à M. Corriveau et lui demande de l'aider à former un comité qui l'aidera à gérer les collectes de fonds du PLCQ auprès des membres¹⁴⁷. M. Corriveau n'est cependant pas prêt à l'aider et lui dit, selon M. Dezainde, qu'il ne veut pas toucher aux activités de collecte de fonds tant et aussi longtemps que M. Morselli s'occupera des finances du Parti¹⁴⁸. M. Corriveau exprime également une vive aversion envers M. Bard¹⁴⁹. Quand M. Dezainde communique l'échec de sa démarche à Mme Patry et les raisons avancées par M. Corriveau pour justifier son refus, elle est très surprise¹⁵⁰.

M. Dezainde dit qu'il a eu deux autres déjeuners¹⁵¹ avec M. Corriveau à la Taverne Magnan durant l'été 2001, en essayant chaque fois, mais sans succès, de le convaincre de l'aider à prendre le contrôle de la gestion financière du Parti¹⁵². La dernière fois, vers fin août 2001, M. Corriveau fait une déclaration que M. Dezainde juge renversante¹⁵³. Il dit en effet qu'il en a fait assez pour le Parti et qu'il a organisé dans le passé un système de « ristournes » à partir des commissions payées aux agences de communication, en en gardant une partie pour lui-même et en mettant le reste à la disposition du PLCQ¹⁵⁴.

M. Corriveau nie que cette conversation ait jamais eu lieu. Il admet avoir déjeuné avec M. Dezainde durant l'été de 2001, mais une seule fois, et il affirme n'avoir fait aucune déclaration ni admission au sujet d'un système de pots-de-vin, à ce moment-là ou n'importe quand¹⁵⁵.

M. Dezainde est un témoin entièrement crédible. La majeure partie de son témoignage a été corroborée et confirmée par Mme Patry, personne tout aussi crédible dont l'intégrité ne peut être mise en doute. Il est impensable que M. Dezainde ait concocté, pour une raison que l'on aurait peine à discerner, une histoire aussi choquante au sujet d'un homme qu'il aimait, respectait et admirait à l'époque. Il dit avoir rompu tout contact avec M. Corriveau après que celui-ci lui ait parlé du système de pots-de-vin qu'il avait organisé¹⁵⁶. Il décide de ne pas relater sa conversation à Mme Patry et ne la révélera aux autorités que peu avant son témoignage devant la Commission¹⁵⁷.

M. Dezainde n'aurait peut-être pas dû être aussi surpris. Ce que M. Corriveau lui a révélé a déjà fait l'objet d'une allusion de Jean-Marc Bard lors d'une conversation qu'il a eue avec lui le 24 mai 2001, environ, durant laquelle M. Bard a parlé de Benoît Corbeil et de Jacques Corriveau en disant qu'ils ont été mêlés à des transactions malhonnêtes touchant les finances du Parti libéral.

La conjugaison du témoignage de M. Brault — que j'estime crédible — au sujet des paiements faits par Groupaction à PluriDesign sans aucune autre contrepartie que l'influence politique de M. Corriveau, et de la révélation faite par M. Corriveau à M. Dezainde, m'oblige à conclure que M. Corriveau était au coeur d'un dispositif bien huilé de pots-de-vin en vertu duquel certaines

au moins des sommes payées par Groupaction à PluriDesign au titre de fausses factures ont été utilisées par M. Corriveau dans l'intérêt du PLCQ en payant des salaires à ses employés, en lui fournissant les services d'employés de PluriDesign, et autrement. La contrepartie de ces paiements était l'influence exercée par M. Corriveau pour obtenir des contrats de commandites au profit des entreprises de M. Lemay, contrats qui étaient gérés par Groupaction à la demande de M. Corriveau.

L'une des manières dont M. Corriveau a utilisé les sommes reçues de Groupaction dans l'intérêt du PLCQ a été de placer des employés du PLCQ sur la liste de paye de PluriDesign. Confronté à la preuve, M. Corriveau a été forcé d'admettre que trois employés à temps plein du PLCQ, Gaetano Manganiello, Philippe Zrihen et Jean Brisebois, ont touché une rémunération totale de 82 812,27 \$ de PluriDesign de 1998 à 2000. MM. Manganiello et Zrihen ont figuré sur la liste de paye de PluriDesign à partir du 1^{er} novembre 1998, et M. Brisebois¹⁵⁸ à partir du 4 octobre 1999. Or, aucun des trois ne travaillait en réalité pour PluriDesign.

M. Corriveau se souvient que c'est M. Béliveau qui lui a demandé de payer les salaires de ces employés du PLCQ¹⁵⁹, mais la preuve indique que c'est probablement M. Corbeil qui en a fait la demande. M. Manganiello a témoigné de manière convaincante que c'est M. Corbeil qui a négocié son inscription sur la liste de paye de PluriDesign en 1998¹⁶⁰. À ce sujet, comme c'est malheureusement trop souvent le cas, le témoignage de M. Corriveau n'est pas crédible.

M. Corriveau admet que Serge Gosselin, lorsqu'il a été employé et rémunéré par PluriDesign, du 20 octobre 1999 au 1^{er} avril 2001, consacrait au moins la moitié de son temps à travailler pour le PLCQ¹⁶¹. Selon la preuve, il a touché une rémunération de 53 000 \$ de PluriDesign¹⁶², dont la moitié devrait être attribuée à du travail effectué au profit du PLCQ. Si l'on ajoute cette somme aux salaires versés aux trois travailleurs susmentionnés du PLCQ, l'avantage financier conféré au PLCQ par la firme de M. Corriveau à l'époque où il touchait des pots-de-vin de Groupaction s'élève en tout à 109 312,27 \$. Je conclus qu'il y avait un lien entre l'avantage financier conféré de cette manière

au PLCQ par PluriDesign et les pots-de-vin payés à cette firme par Groupaction. Quand M. Corriveau décrit cet avantage comme un geste magnanime¹⁶³ et noble de sa part, il tourne ces adjectifs en dérision.

Comme on le verra ci-après, il existe d'autres preuves que M. Corriveau a joué un rôle concret dans l'acheminement de paiements en espèces à des cadres du PLCQ. On ne peut cerner la source de ces paiements à partir de la preuve directe déposée devant la Commission mais l'existence de ces paiements est clairement établie et on peut supposer sans craindre de se tromper qu'ils n'émanaient pas d'activités légitimes de collecte de fonds du PLCQ mais des sommes payées à M. Corriveau ou à PluriDesign par les agences de communication profitant du Programme de commandites.

10.6

Le témoignage de Michel Béliveau

Michel Béliveau a été un membre actif du Parti libéral du Canada toute sa vie¹⁶⁴. Dès 1965, il travaille d'arrache-pied pour M. Chrétien dans sa circonscription de Saint-Maurice et continuera pendant plusieurs campagnes électorales successives avant de devenir l'organisateur en chef des élections fédérales de 1984, 1993 et 2000¹⁶⁵. En 1996, à la demande de M. Gagliano, il accepte le poste de directeur général du PLCQ au siège social de Montréal¹⁶⁶, poste qu'il conservera jusqu'au printemps de 1998 lorsqu'il sera remplacé par son directeur général adjoint, Benoît Corbeil¹⁶⁷. M. Béliveau deviendra vice-président national (francophone) du Parti. Après les élections fédérales de 2000, il sera conseiller spécial de M. Chrétien dans sa circonscription¹⁶⁸.

En 1996, quand M. Béliveau commence à travailler au siège social de Montréal, il note la présence constante de M. Renaud¹⁶⁹ qui est selon lui un employé de Groupaction¹⁷⁰, bien qu'il consacre la majeure partie de son temps aux activités du Parti libéral. M. Béliveau le décrit comme un membre de la famille Libérale¹⁷¹, un ami de Denis Coderre et Benoît Corbeil¹⁷², et quelqu'un qui est actif au sein de divers comités et participe aux collectes de fonds¹⁷³. C'est par l'intermédiaire de M. Renaud que M. Béliveau est

présenté à Jean Brault et prend connaissance des activités de Groupaction et de son empressement à faire des contributions financières au PLCQ¹⁷⁴.

Début 1997, M. Béliveau demande à M. Renaud de solliciter une contribution à Groupaction, ce qui produit la somme de 50 000 \$¹⁷⁵. M. Renaud nie toute connaissance de cette contribution et toute participation à son obtention mais ses dénégations ne sont pas crédibles à la lumière du témoignage de M. Béliveau¹⁷⁶.

Après les élections de juin 1997, les finances du PLCQ sont de nouveau en difficulté et M. Béliveau demande à M. Renaud de solliciter à nouveau M. Brault pour une nouvelle contribution de 50 000 \$¹⁷⁷. Il a paru surpris d'apprendre, à peu près à l'époque où il a comparu devant la Commission, que cela avait produit un don plus élevé, 63 500 \$, payé au PLCQ par la firme de M. Renaud au moyen de contributions en espèces de 55 000 \$ et 8 500 \$ reçues de M. Brault¹⁷⁸.

M. Béliveau se souvient d'une troisième contribution de 8 000 \$ en espèces de M. Brault à la caisse du Parti, reçue de M. Renaud à l'automne de 1998 dans une enveloppe qu'il a remise à M. Corbeil et devant servir à couvrir les dépenses engagées lors d'une élection partielle à Sherbrooke¹⁷⁹.

Le témoignage de M. Béliveau concernant ces contributions reçues de M. Brault corrobore à maints égards le témoignage de ce dernier concernant les sommes qu'il avait payées au PLCQ en 1997 et 1998.

M. Béliveau témoigne aussi au sujet du rôle de M. Corriveau durant la campagne électorale de 1997. Il dit qu'il avait demandé aux directeurs régionaux, en vue de l'élection à venir, de préparer une analyse des besoins financiers du PLCQ dans une trentaine de circonscriptions que le Parti libéral considérait comme des circonscriptions « orphelines » parce qu'elles n'étaient pas représentées par un député Libéral. L'analyse a été faite par son adjoint, M. Corbeil, pour les circonscriptions de l'Ouest de la province, et par Marc-Yvan Côté pour les circonscriptions de l'Est¹⁸⁰. Selon son témoignage, les besoins ont été évalués à un total se situant entre 250 000 \$ et 300 000 \$,

soit 175 000 \$ à 200 000 \$ pour les circonscriptions de l'Est et 75 000 \$ à 100 000 \$ pour celles de l'Ouest, et il a communiqué ces besoins à M. Corriveau; selon son explication, il avait la conviction que M. Corriveau avait de bons contacts avec des personnes et entreprises dont il serait capable d'obtenir une aide financière¹⁸¹.

M. Béliveau témoigne qu'il a reçu peu après, directement des mains de M. Corriveau au siège social du Parti, une enveloppe épaisse contenant entre 75 000 \$ et 100 000 \$ en billets de 20 \$ et 100 \$, bien qu'il ne les ait pas comptés¹⁸². Il dit avoir remis l'enveloppe à M. Corbeil pour que l'argent soit utilisé dans les circonscriptions orphelines de l'Ouest du Québec¹⁸³. Il recevra plus tard une deuxième enveloppe, pour les circonscriptions de l'Est, qu'il fera remettre à M. Côté¹⁸⁴. Il dit qu'il ne pense pas que la deuxième enveloppe lui a été remise par M. Corriveau mais qu'il ne peut exclure cette possibilité¹⁸⁵. Il pense que c'est peut-être quelqu'un d'autre, qu'il ne peut identifier, qui lui a remis l'argent. Encore une fois, il n'a pas vérifié le contenu de l'enveloppe mais a été informé plus tard par M. Côté que les besoins de l'Est du Québec avaient été satisfaits¹⁸⁶.

M. Béliveau se souvient de deux autres livraisons d'espèces de M. Corriveau, la première en 1997, à peu près à l'époque de la campagne électorale, pour une somme de 7 000 \$ ou 8 000 \$ qui fut versée à un bénévole de Québec afin de rembourser les dépenses qu'il avait payées de sa poche dans la circonscription de Saint-Maurice¹⁸⁷. En ce qui concerne la deuxième, il s'agissait également d'une somme de 8 000 \$ en espèces qu'il avait reçue à une date ultérieure et avait payée à un homme d'affaires de Québec qui avait fourni des services dans la circonscription de Louis-Hébert pendant la campagne de 1997¹⁸⁸.

M. Béliveau a été très nerveux et émotif durant son témoignage. Il était à l'évidence conscient du caractère explosif de ses déclarations et du fait que ce qu'il admettait aller ruiner sa réputation. Il a insisté sur le fait qu'il était seul responsable des irrégularités que représentaient ces remises d'argent¹⁸⁹. Il a aussi soutenu que son ami de toujours, M. Chrétien, n'était au courant de rien¹⁹⁰. Certains aspects de son témoignage ne sont ni concordants ni

plausibles; par exemple, il est difficile de croire qu'une personne raisonnable n'ait pas vérifié la réception d'une somme en espèces aussi importante en comptant les billets avant de les remettre à une tierce partie. La taille des enveloppes a été expliquée de manière très insatisfaisante¹⁹¹. J'ai fortement l'impression que M. Béliveau, qui a fait au demeurant des concessions difficiles et incriminantes de conduite irrégulière, n'a pas dit tout ce qu'il savait à la Commission. Cela dit, il a clairement établi de manière crédible que M. Corriveau était la personne à qui il pouvait s'adresser pour obtenir de l'argent quand il était directeur général du PLCQ, que M. Corriveau ne l'avait pas déçu quand il lui avait demandé une aide financière, et que l'argent reçu en espèces provenait de sources non déclarées et irrégulières.

Interrogé au sujet du témoignage de M. Béliveau, M. Corbeil a purement et simplement nié que celui-ci lui avait remis, à l'époque de la campagne électorale de 1997, une enveloppe contenant entre 75 000 \$ et 100 000 \$¹⁹². Il admet avoir reçu une fois en 1997 la somme de 5 000 \$ en espèces qui avait servi à payer du personnel de campagne dans la circonscription de Bourassa, et une autre somme de 4 000 \$ pour la même raison dans la circonscription d'Anjou¹⁹³. Il dit que trois semaines environ avant la date de l'élection, M. Béliveau avait quitté le siège social de Montréal pour aller travailler dans la circonscription de Saint-Maurice où M. Chrétien menait une dure bataille contre Yves Duhaime, et que c'était lui, M. Corbeil, qui avait été chargé des activités au siège social de Montréal¹⁹⁴.

Cela faisait donc de M. Côté la personne pouvant confirmer ou infirmer le témoignage de M. Béliveau. En 1997, M. Côté était l'organisateur en chef des 21 circonscriptions de l'Est du Québec¹⁹⁵. Il a témoigné de manière franche et directe. Il a dit avoir évalué avec M. Béliveau les besoins financiers des circonscriptions orphelines de l'Est du Québec et avoir conclu qu'il leur faudrait entre 170 000 \$ et 200 000 \$¹⁹⁶. M. Béliveau lui avait dit que la somme serait fournie et, de fait, il reçut trois livraisons d'espèces¹⁹⁷. La première, de 60 000 \$, lui fut remise par M. Béliveau à Montréal dans deux enveloppes contenant des billets de 100 \$¹⁹⁸ qui étaient insérées dans une grande enveloppe jaune. M. Côté avait réparti l'argent en 10 enveloppes qu'il avait

remises aux candidats ayant besoin d'aide lors du lancement officiel de la campagne Libérale à Shawinigan¹⁹⁹, pour le paiement de leurs dépenses personnelles. Il a dit qu'il ne connaissait pas l'origine de l'argent et ne l'avait pas demandée²⁰⁰. Plusieurs semaines plus tard, il avait reçu une somme supplémentaire de 60 000 \$ en deux versements de 40 000 \$ et 20 000 \$, respectivement, qui avaient été recueillis à Montréal au nom de M. Côté par des messagers²⁰¹.

Le témoignage de M. Côté confirme celui de M. Béliveau disant qu'il avait eu en sa possession des sommes d'argent importantes en espèces qu'il avait remises à M. Côté. Il est fort peu probable que M. Béliveau ait menti, pour une raison que l'on aurait du mal à imaginer, au sujet de la livraison d'une enveloppe à M. Corbeil tout en disant la vérité au sujet de livraisons d'argent similaires à M. Côté. M. Corbeil convient qu'il a eu au cours des années des liens étroits avec M. Corriveau et il se peut qu'il ait souhaité le protéger²⁰². Sa crédibilité est très suspecte, comme le montre la suite de ce chapitre. Je refuse de le croire quand il dit ne pas avoir reçu une enveloppe pleine d'argent de M. Béliveau en mai 1997 environ.

M. Corriveau nie catégoriquement avoir livré de l'argent en espèces à M. Béliveau²⁰³ à n'importe quel moment mais ses dénégations, comme celles de M. Corbeil, ne sont pas crédibles. M. Corriveau a maintes fois répété que toutes les commissions versées à PluriDesign avaient été déclarées comme revenus et il a dit n'avoir jamais remis aucun de ces revenus au PLCQ sous quelque forme que ce soit. Il a fait grand cas du fait que les états de comptes bancaires de son entreprise obtenus par la Commission corroborent son témoignage. Je ne trouve pas cela très convaincant étant donné que la Commission, malgré de nombreux efforts, n'a pas pu obtenir les états de comptes bancaires personnels de M. Corriveau qui ont apparemment été détruits par sa banque et qui auraient pu jeter un éclairage utile sur cette question²⁰⁴.

10.7

La provenance des fonds en 1997

Comme Groupaction n'a pas commencé à payer les factures de PluriDesign concernant les commandites d'Expour et de Polygone avant le début de 1998, la Commission s'est inquiétée de l'absence de preuve directe indiquant l'origine des fonds que M. Corriveau avait remis à M. Béliveau en mai 1997 environ. Certes, il n'est pas toujours possible d'obtenir la preuve directe de faits que les gens préfèrent ne pas divulguer. Toutefois, la preuve directe n'est pas la seule manière d'établir des faits. En l'absence de preuve directe, on peut tirer des déductions de faits établis qui ne mènent à aucune autre explication logique.

La preuve montre que PluriDesign a reçu en 1996, 1997 et 1998 des sommes d'argent considérables d'entreprises recevant des contrats de sous-traitance de Lafleur Communication, comme Publicité Dezert, Yuri Kruk Communication Design (Kruk) et Xylo Concept Graphique Inc. (Xylo)²⁰⁵. Éric Lafleur et Pierre Davidson, le propriétaire de Xylo, étaient également tous deux des employés de Lafleur Communication. On peut déduire que ces sommes, probablement non gagnées, ont été utilisées par M. Corriveau dans l'intérêt du PLCQ si l'on se rappelle les pots-de-vin qu'il a reçus de Groupaction à partir de 1998 et la manière dont certains ont été utilisés, selon ce qu'il a admis à M. Dezainde.

M. Corriveau a été interrogé au sujet d'une série de factures envoyées par PluriDesign à Publicité Dezert entre le 1er septembre 1996 et le 1er mai 1997 pour un total de 452 668 \$, taxes comprises²⁰⁶. Aucune de ces factures n'a été trouvée dans les dossiers de Publicité Dezert ou de PluriDesign mais leur existence est confirmée par les dossiers comptables des deux entreprises, et M. Corriveau admet qu'elles ont été envoyées et payées²⁰⁷. Il dit qu'elles étaient le résultat de commandes de biens et services provenant d'Éric Lafleur qui avait eu besoin d'aide pour s'acquitter de contrats de sous-traitance que Publicité Dezert avait reçus de Lafleur Communication pour des articles promotionnels²⁰⁸.

PluriDesign a envoyé à Publicité Dezert cinq factures supplémentaires totalisant 115 830 \$²⁰⁹ en 1998 et, comme on en a trouvé des copies qui font partie de la preuve, elles donnent une idée du genre de biens et de services que PluriDesign a pu être appelée à fournir les années précédentes. Précisons que les cinq ont été réglées au moyen d'un seul chèque daté du 20 mars 1998, bien qu'elles soient datées respectivement du 2 mars, du 10 mars, du 16 mars, du 15 avril et du 20 avril²¹⁰. M. Corriveau a été incapable d'expliquer de manière satisfaisante le paiement des deux factures d'avril au moyen d'un chèque émis avant qu'elles n'aient été créées, si l'on en croit leurs dates²¹¹.

La facture du 2 mars 1998, pour un montant de 60 000 \$ hors taxes, ne concernait pas un achat de biens déjà livrés ou de services déjà rendus²¹². Il s'agissait plutôt d'une facture pour ce qu'on a appelé une « entente de consultation annuelle » donnant à Publicité Dezert l'assurance de pouvoir consulter M. Corriveau à n'importe quel moment. Il a dit qu'il ne se souvenait pas s'il avait jamais été consulté dans ce contexte²¹³. L'une des factures ultérieures contient une somme relative à des « consultations stratégiques » qui, peut-on penser, auraient normalement dû être couvertes par l'avance sur entente susmentionnée²¹⁴.

Si l'on retourne à la liste des factures de 1996 et 1997²¹⁵, que nous n'avons pas le moyen d'examiner, on découvre néanmoins quelques détails intéressants. Par exemple, une facture datée du 1er octobre 1996 concerne une somme de 60 000 \$. On peut supposer qu'il s'agissait de la même avance sur entente de consultation annuelle.

M. Corriveau est incapable de décrire la moindre consultation pour laquelle il a touché cette avance. Il nie que l'une ou l'autre des factures était destinée à déguiser des contributions au PLCQ, bien que sa réponse à la question soit curieuse : « Absolument pas. Mes livres comptables [ne] démontrent absolument rien de cette nature »²¹⁶. Il est évident qu'il n'aurait pas tenu ses livres comptables d'une manière telle qu'ils prouveraient une pratique de corruption. Les personnes participant à des pratiques de corruption prennent généralement grand soin de ne pas en garder de trace documentaire et de ne pas enregistrer leurs activités illicites.

Éric Lafleur a aussi été interrogé en détail au sujet de « l'avance sur entente » de 60 000 \$ payée par son entreprise et de la dépense identique enregistrée le 1^{er} octobre 1996²¹⁷. Il a témoigné qu'il ne se souvenait pas si « l'avance annuelle » payée en 1998 avait aussi été payée d'autres années²¹⁸ et il n'a pu fournir aucun détail sur les sommes considérables payées par Publicité Dezert en 1996, 1997 et 1998. La seule chose dont il se souviennent, c'est qu'il avait accepté de payer une somme fixe de 60 000 \$ à titre d'avance à l'entreprise de M. Corriveau, ce qui lui avait été recommandé par son père, Jean Lafleur²¹⁹.

Il est tentant de tirer des conclusions de ce qui précède mais nous n'avons pas vraiment assez de preuves pour ce faire, si ce n'est pour dire que le témoignage d'Éric Lafleur, comme celui de son père, est tellement truffé de questions restées sans réponse à cause de prétendus trous de mémoire que la seule conclusion que l'on en puisse tirer est que tous deux avaient décidé de dire qu'ils ne se souvenaient pas des faits pertinents afin d'éviter de dire la vérité.

M. Kruk, dont l'entreprise a fait de la sous-traitance pour Lafleur Communication et a ensuite sous-traité à PluriDesign une partie de ce qu'il s'était engagé à fournir à Lafleur Communication, n'a pas témoigné devant la Commission, et M. Corriveau n'a pas été interrogé sur ses transactions avec lui. Il est néanmoins curieux de constater la remarquable similitude de quatre des sept factures de PluriDesign datées du 2 mars, du 18 mars, du 27 mars et du 2 avril 1998²²⁰. Malgré les quatre événements différents (Festival international de jazz de Montréal, Communautés ethniques du Canada, Train de l'espace et Festival Juste pour rire) et quatre sommes légèrement différentes, le texte des factures est identique et chacune fait référence à du travail effectué sur du matériel promotionnel de dimensions identiques : une affiche OMNI de 25,5 po. x 36 po., une bannière de 3 pi. x 20 pi., un panneau de 3 pi. x 16 pi. et une affiche de 18 po. x 42 po. Les quatre factures sont reproduites à la Figure X-I. À première vue, elles concernent des sommes supérieures à la valeur du travail décrit, surtout si l'on considère que le travail était probablement identique dans chaque cas et qu'il a été exécuté sur une période d'environ un mois, selon les dates indiquées.

Est-ce par chance ou par coïncidence que les montants hors taxes de ces quatre factures donnent le total tout rond de 100 000 \$? Xylo, qui, comme Kruk, avait reçu des contrats de sous-traitance de Lafleur Communication sans appel d'offres, avait également retenu les services de PluriDesign²²¹, sur la suggestion de Jean Lafleur, pour faire une partie du travail. En fin de compte, les factures de PluriDesign ont été ajoutées ou intégrées aux factures de Xylo à Lafleur Communication qui a ensuite facturé le gouvernement. Le rapport Kroll montre à la partie 8.4.5 que les factures de Xylo à Lafleur Communication comprenaient une somme de 120 000 \$ due à PluriDesign, ce qui est par coïncidence le montant des avances sur entente facturées à Publicité Dezert.

P456

PLURI DESIGN CANADA INC.
 Tél.: (514) 938-2040 Internet: pluri@videotron.ca Fax: (514) 938-1474

FACTURE
 INVOICE **2325-98** Date: 2 avril 1998

Vendu à / Bill to : Monsieur Yuri Kruk Yuri Kruk Communication-Design Inc. 781 rue William, Bureau 400 Montréal, Québec H3C 1N8	Livré à : Ship to: <p style="text-align: center;">I D E M</p>
Tél.: (514) 876-8755 Fax: (514) 876-7953	Tél.: Fax:

QUANTITÉ QUANTITY	Description	Prix unitaire Unit Price	Prix total Total Price
	PROJET: Festival juste pour rire		
	Honoraires pour services professionnelles en design graphique		
	- Recherches stratégiques		7 300,00 \$
	- Idéation		
	- Conception et design des items suivants:		14 200,00 \$
	. Affiche pour support OMNI, format 25 1/2" x 36"		
	. Bannière, format 3' x 20'		
	. Panneau, format 3' x 16'		
	. Affiche, format 18" x 42"		
1. Cette facture est payable immédiatement. Si vous l'avez acquittée, veuillez ignorer cette requête. This invoice is payable immediately on receipt. If you have already made payment no further action is necessary.		Total partiel Sub-Total	21 500,00 \$
		TPS / GST	1 505,00 \$
		R104248505	
		TVQ / GST (7.5%)	1 725,38 \$
		1002542761	
		TOTAL	24 730,38 \$

PLURI DESIGN CANADA INC., 1075 AV. DES MILITAIRES MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1N8 TEL: (514) 938-2040 FAX: (514) 938-1474

Encore une fois, il est tentant de tirer des conclusions de ce qui précède mais

nous n'avons pas assez de preuves pour ce faire, si ce n'est pour dire que PluriDesign a tiré des revenus substantiels des contrats de sous-traitance émanant de Kruk et Xylo, que Jean Lafleur avait suggéré dans chaque cas aux sous-traitants de retenir les services de PluriDesign, et que cela ne leur coûtait rien puisque les honoraires et frais de cette dernière leur étaient remboursés par Lafleur Communication. M. Corriveau nie que ses contrats de sous-traitance étaient la source des fonds payés au PLCQ²²², mais il nie aussi avoir fait quelque contribution en espèces que ce soit au PLCQ²²³, ce qui est contredit par la preuve d'autres sources.

On ne peut établir avec certitude l'origine des sommes payées par M. Corriveau à M. Béliveau en 1997 et 1998, mais il est probable qu'elles provenaient soit des commissions gagnées par PluriDesign sur les commandites d'Expour et de Polygone, soit de l'une des agences de communication qui gérait les contrats de commandites en 1996 et 1997, la première candidate à ce sujet étant l'agence Lafleur avec ses sous-traitantes. On ne peut calculer avec précision le montant exact qui a été payé de cette manière en 1997 et 1998 parce que M. Béliveau est incapable de confirmer les montants en espèces qu'il a remis à MM. Corbeil et Côté, mais la Commission croit que le montant total des sommes remises ces années-là par M. Corriveau peut être estimé sans exagération à 210 000 \$.

10.8

Le témoignage de Benoît Corbeil

J'ai déjà dit dans les pages précédentes de ce chapitre où j'examine le témoignage de M. Béliveau que je refuse de croire M. Corbeil quand il prétend ne pas avoir reçu d'enveloppes contenant entre 75 000 \$ et 100 000 \$ de M. Béliveau dans la période ayant précédé les élections fédérales de 1997²²⁴.

Les 9 et 10 mai 2005²²⁵, M. Corbeil a longuement témoigné devant la Commission et a été soumis à un contre-interrogatoire détaillé. Considérant les réponses qu'il a données à cette occasion et l'impression que j'en ai eu à l'époque, je suis parvenu à la conclusion que M. Corbeil est un témoin

foncièrement menteur et que rien de ce qu'il dit ne contient la moindre parcelle de vérité. Les conflits, contradictions, échappatoires et inventions ci-après, extraits de son témoignage, expliquent pourquoi je n'accorde strictement aucune valeur à ses déclarations.

M. Corbeil nie que M. Béliveau lui ait donné à l'automne de 1998 une somme de 8 000 \$ en espèces qu'il avait reçue de M. Corriveau, devant être utilisée pour l'élection partielle de Sherbrooke²²⁶. Je n'ai aucune raison de douter du témoignage de M. Béliveau à ce sujet.

M. Corbeil nie avoir jamais déjeuné ou soupé avec M. Brault et M. Corriveau ensemble²²⁷, bien que les notes inscrites dans l'agenda de M. Brault indiquent que ces rencontres ont eu lieu²²⁸, durant lesquelles, dit M. Brault, ils ont parlé des besoins financiers du PLCQ. J'accepte le témoignage de M. Brault à ce sujet.

M. Corbeil affirme qu'il ne savait pas en 1998 que M. Corriveau payait son meilleur ami, Serge Gosselin, pour travailler à temps plein pour le PLCQ²²⁹. Considérant leur étroite relation, il est éminemment improbable que M. Gosselin n'eût pas dit à son ami qu'il était payé pour ce travail et par qui.

M. Corbeil voudrait nous faire croire qu'il ne savait pas en 2000 que Groupaction avait reçu des contrats de commandites et de publicité du gouvernement²³⁰, malgré le fait que M. Renaud et lui étaient des amis qui se voyaient fréquemment lors d'activités du Parti et au siège du Parti²³¹. M. Corbeil va même jusqu'à déclarer sous serment, en contre-interrogatoire, qu'il ne savait même pas quelles fonctions exerçait M. Renaud pour Groupaction²³². M. Renaud n'avait aucune raison de cacher sa sollicitation de contrats à M. Corbeil, et il est impossible de croire que ce dernier n'avait aucune idée de ce qu'il faisait.

M. Corbeil affirme avoir reçu en espèces 35 000 \$ et 15 000 \$ de M. Brault en 2000, juste avant les élections fédérales de cette année-là²³³, environ au même moment où M. Brault faisait un autre don au PLCQ par l'intermédiaire de M. Thiboutot de Communications Commando²³⁴. Premièrement, cette histoire va à l'encontre du témoignage de M. Brault selon

lequel ces deux contributions ont été faites en 1997, pas en 2000, et j'accepte le témoignage de M. Brault²³⁵. Deuxièmement, il est illogique de penser que M. Brault paierait un total de 100 000 \$ au PLCQ en 2000, mais diviserait sans aucune raison la somme en deux montants de 50 000 \$ payés respectivement par chèque à Communications Commando et en espèces à M. Corbeil. Et, troisièmement, le témoignage de M. Corbeil selon lequel les 50 000 \$ qu'il avait reçus ont ensuite été distribués par ses soins à divers travailleurs du PLCQ a été réfuté par au moins l'un d'entre eux, Daniel Dezainde, qui, selon M. Corbeil, avait reçu 3 000 \$ pour lui-même et 2 000 \$ pour un ami²³⁶. M. Dezainde nie avoir reçu ce paiement et je le crois²³⁷.

M. Corbeil dit qu'il n'avait absolument rien eu à voir avec l'obtention d'un emploi par John Welch chez Groupaction²³⁸. Ceci n'est pas seulement contraire au témoignage de M. Brault²³⁹ mais est également contredit par M. Welch, témoin particulièrement crédible qui dit avoir demandé à M. Corbeil de l'aider à trouver un emploi et lui avoir remis son curriculum vitae, lequel a été trouvé dans la possession de M. Brault²⁴⁰.

M. Corbeil affirme ne pas se souvenir s'il a ou non présenté M. Dezainde à M. Morselli en mars ou avril 2001, mais il est sûr de ne pas avoir dit de M. Morselli qu'il était « le vrai boss »²⁴¹. J'accepte la version de M. Dezainde à propos de cet incident²⁴².

La description par M. Corbeil de ses transactions avec son ami Serge Gosselin en 2000, peu avant qu'il ne quitte son poste de directeur général, porte à douter de la crédibilité de M. Corbeil. Au moment où le PLCQ était fortement endetté auprès de sa banque et cherchait désespérément des fonds de n'importe quelle source, M. Corbeil lui a fait payer les études et la recherche que M. Gosselin prétend avoir faite, et a envoyé en même temps trois factures à M. Gosselin pour un travail similaire²⁴³ que M. Corbeil aurait prétendument exécuté plus tôt la même année, à un moment où il devait être très occupé par la préparation des élections fédérales²⁴⁴. Comme ces transactions ne relèvent pas du mandat de la Commission, il ne serait pas approprié de faire d'autres commentaires à leur sujet, si ce n'est pour constater qu'elles soulèvent des doutes quant à la fiabilité générale et à la crédibilité

de M. Corbeil.



À la fin de son témoignage, j'ai conclu M. Corbeil était venu devant la Commission avec la ferme intention de protéger son ami et collaborateur, M. Corriveau, contre toute suggestion d'irrégularité ou d'inconduite et de régler des comptes avec certains adversaires politiques, quels que soient les dommages causés à la vérité en cours de route.

Notes du chapitre X

-
- ¹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17783 (OF), p. 17768 (A).
- ² Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 109, p. 19855 (OA), p. 19856 (F).
- ³ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 109, p. 19855-19856 (OA), p. 19856-19857 (F).
- ⁴ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 109, p. 19861-19862 (OA), p. 19863 (F).
- ⁵ Témoignage de M. Dingwall, Transcriptions, vol. 60, p. 10608 (OA), p. 10614-10615 (F); Témoignage de M. Kinsella, Transcriptions, vol. 60, p. 10626 (OA), p. 10635 (F).
- ⁶ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 109, p. 19856-19868 (OA), p. 19857-19871 (F).
- ⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15760-15761 (OF), p. 15755 (A).
- ⁸ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17805-17806 (OF), p. 17788-17789 (A); Pièce P-332, p. 10-11.
- ⁹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17811-17817 (OF), p. 17792-17799 (A); vol. 100, p. 18000 (OF), p. 17987 (A); Pièce P-335, p. 5; Pièce P-332, p. 211.
- ¹⁰ Témoignage de M. Gagliano, Transcriptions, vol. 68 (révisées), p. 11679-11682 (OF), p. 11677-11679 (A); Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 18005-18008 (OF), p. 17991-17994 (A); Pièce P-208(D), p. 114.
- ¹¹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 18007-18008 (OF), p. 17993 (A).
- ¹² Pièce P-336.
- ¹³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91 (Partie 3 de 3), p. 16154-16158 (OF), p. 16144-16147 (A); Pièce C-296, p. 275.
- ¹⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 93 (Partie 3 de 3), p. 16563 (OF), p. 16550-16551 (A).
- ¹⁵ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17772-17781 (OF), p. 17758-17766 (A).
- ¹⁶ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17781-17784 (OF), p. 17766-17769 (A); vol. 129, p. 24348 (OF), p. 24343-24344 (A).
- ¹⁷ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 129 (révisées), p. 24316 (OF), p. 24314 (A).
- ¹⁸ Par exemple, voir le témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17790, 17792, 17803, 17840 (OF), p. 17775, 17777, 17787, 17820-17821 (A); vol. 100, p. 18039-18040 (OF), p. 18022-18023 (A).
- ¹⁹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 101, p. 18096-18103 (OF), p. 18094-18100 (A).
- ²⁰ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17307-17318 (OF), p. 17301-17312 (A); Pièce P-328(A), p. 2-8.
- ²¹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17310 (OF), p. 17304 (A).
- ²² Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17310-17311 (OF), p. 17304-17305 (A).
- ²³ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17337 (OF), p. 17329 (A).
- ²⁴ Témoignage de M. Coderre, Transcriptions, vol. 62, p. 11009 (OF), p. 11005 (A).
- ²⁵ Témoignage de M. Coderre, Transcriptions, vol. 62, p. 11009-11012 (OF), p. 11005-11006 (A); Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17344-17345 (OF), p. 17335-17336 (A).

- ²⁶ Témoignage de M. Coderre, Transcriptions, vol. 62, 11009 (OF), p. 11004 (A); Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21174 (OF), p. 21169 (A); Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. 113, p. 20901-20902 (OF), p. 20886-20888 (A).
- ²⁷ Témoignage de M. Coderre, Transcriptions, vol. 62, p. 11007 (OF), p. 11002 (A).
- ²⁸ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17345-17347 (OF), p. 17337-17339 (A); Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91 (Partie 3 de 3), p. 16136 (OF), p. 16127-16128 (A).
- ²⁹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91 (Partie 3 de 3), p. 16139 (OF), p. 16130 (A); Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17345-17347 (OF), p. 17337-17339 (A).
- ³⁰ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17347-17348 (OF), p. 17339 (A).
- ³¹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17339-17342 (OF), p. 17330-17333 (A); Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17856-17857 (OF), p. 17854-17855 (A).
- ³² Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17772-17781 (OF), p. 17758-17766 (A).
- ³³ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17348 (OF), p. 17340 (A); Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17852 (OF), p. 17851 (A).
- ³⁴ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17349 (OF), p. 17340 (A).
- ³⁵ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17350-17352 (OF), p. 17341-17343 (A); Pièce C-302, p. 15.
- ³⁶ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17884 (OF), p. 17880-17881 (A).
- ³⁷ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17350-17351 (OF), p. 17341-17342 (A); Pièce C-302, p. 14-19.
- ³⁸ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17355 (OF), p. 17345-17346 (A); Pièce C-302, p. 16.
- ³⁹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17354 (OF), p. 17344-17345 (A).
- ⁴⁰ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 99, p. 17596 (OF), p. 17595-17596 (A).
- ⁴¹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17884 (OF), p. 17880-17881 (A).
- ⁴² Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17362-17365 (OF), p. 17352-17355 (A).
- ⁴³ Pièce C-302, p. 30-31.
- ⁴⁴ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17871-17873, 17879 (OF), p. 17868-17870, 17875-17876 (A); vol. 101, p. 18090, 18138-18139 (OF), p. 18088-18089, 18132-18133 (A); Pièce COR-1.
- ⁴⁵ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17364-17365 (OF), p. 17354-17355 (A).
- ⁴⁶ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17356-17358 (OF), p. 17347-17349 (A); Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17868-17869 (OF), p. 17865-17866 (A).
- ⁴⁷ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17353-17354, 17357-17359 (OF), p. 17344-17345, 17347-17348 (A).
- ⁴⁸ Pièce C-302, p. 6-12.
- ⁴⁹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17361 (OF), p. 17351-17352 (A).
- ⁵⁰ Pièce C-302, p. 27-28.
- ⁵¹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17862-17863, 18012 (OF), p. 17860-17861, 17997-17998 (A).
- ⁵² Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17864-17866 (OF), p. 17862-17863 (A); vol. 101, p. 18109-18110 (OF), 18105-18106 (A).

- ⁵³ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17865-17867 (OF), p. 17863-17865 (A).
- ⁵⁴ Pièce C-302, p. 33-41.
- ⁵⁵ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17835-17836 (OF), p. 17816-17817 (A).
- ⁵⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15740-15744 (OF), p. 15737-15741 (A).
- ⁵⁷ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17365 (OF), p. 17355 (A).
- ⁵⁸ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17367-17371 (OF), p. 17357-17360 (A); vol. 99, p. 17617 (OF), p. 17615-17616 (A); Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 109, p. 19869 (OA), p. 19872 (F).
- ⁵⁹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17370 (OF), p. 17359 (A).
- ⁶⁰ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17371 (OF), p. 17361 (A).
- ⁶¹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17372-17373 (OF), p. 17361-17362 (A).
- ⁶² Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17893-17897 (OF), p. 17889-17893 (A).
- ⁶³ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17367 (OF), p. 17357 (A).
- ⁶⁴ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17897-17898 (OF), p. 17892-17893 (A).
- ⁶⁵ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17383 (OF), p. 17383 (A).
- ⁶⁶ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17383, 17385-17386 (OF), p. 17382, 17384-17385 (A).
- ⁶⁷ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17386 (OF), p. 17385 (A).
- ⁶⁸ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17386-17387, 17399-17400 (OF), p. 17386, 17397 (A).
- ⁶⁹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 99, p. 17612-17613 (OF), p. 17610-17612 (A).
- ⁷⁰ Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. 103, p. 18752, 18756 (OF), p. 18733, 18737 (A).
- ⁷¹ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 109, p. 19893 (OA), p. 19899 (F); Vol. 112 (Partie I de 2), p. 20548 (OA), p. 20551-20552 (F).
- ⁷² Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17943-17945 (OF), p. 17934-17936 (A); vol. 101, p. 18117-18118 (OF), p. 18113-18114 (A).
- ⁷³ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 99, p. 17619 (OF), p. 17617 (A); Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17903 (OF), p. 17898 (A).
- ⁷⁴ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17373-17375 (OF), p. 17363-17364 (A); vol. 98, p. 17484 (OF), p. 17474 (A).
- ⁷⁵ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17374-17375 (OF), p. 17363-17364 (A).
- ⁷⁶ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 97, p. 17375 (OF), p. 17364 (A).
- ⁷⁷ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17835-17836 (OF), p. 17816-17817 (A).
- ⁷⁸ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17893-17898 (OF), p. 17889-17893 (A).
- ⁷⁹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17898-17900 (OF), p. 17893-17895 (A).
- ⁸⁰ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17898, 17919 (OF), p. 17893-17894, 17912-17913 (A).
- ⁸¹ Pièce C-302, p. 2-4.
- ⁸² Pièce P-322(A), p. 2-248; Pièce P-322(B), p. 250-429.
- ⁸³ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17415-17418, 17483-17484, 17396-17399 (OF), p. 17412-17415, 17473-17475, 17394-17396 (A).

- ⁸⁴ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17416-17418, 17484 (OF), p. 17412-17414, 17474 (A).
- ⁸⁵ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17899 (OF), p. 17894 (A).
- ⁸⁶ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17927-17928 (OF), p. 17920-17921 (A).
- ⁸⁷ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17772-17784 (OF), p. 17758-17769 (A).
- ⁸⁸ Pièce P-322(A), p. 2; Pièce P-326, p. 1.
- ⁸⁹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17379-17381 (OF), p. 17379-17381 (A).
- ⁹⁰ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17416-17417, 17484-17486 (OF), p. 17412, 17477-17479 (A).
- ⁹¹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17926-17927 (OF), p. 17919-17920 (A).
- ⁹² Pièce C-306, p. 6-25; Pièce C-302, p. 3.
- ⁹³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91, p. 16158-16159 (OF), p. 16147-16149 (A); vol. 93, p. 16459, 16464 (OF), p. 16454, 16459 (A); Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 109, p. 19945-19946 (OA), p. 19955-19956 (F).
- ⁹⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91, p. 16158-16159 (OF), p. 16147-16149 (A); vol. 93, p. 16459 (OF), p. 16454 (A).
- ⁹⁵ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17506 (OF), p. 17495 (A).
- ⁹⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91, p. 16167-16168 (OF), p. 16156-16157 (A); vol. 93, p. 16477 (OF), p. 16471 (A); Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 111, p. 20476 (OA), p. 20493 (F). Pièce C-306, p. 35.
- ⁹⁷ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 109, p. 19956, 19965, (OA), p. 19967, 19977-19978 (F).
- ⁹⁸ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17513-17516 (OF), p. 17501-17503 (A); vol. 99, p. 17657-17659 (OF), p. 17652-17654; Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 111, p. 20481-20482 (OA), p. 20499-20500 (F).
- ⁹⁹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17516-17518 (OF), p. 17504-17506 (A).
- ¹⁰⁰ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17518 (OF), p. 17506 (A).
- ¹⁰¹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17518-17519 (OF), p. 17506-17507 (A); vol. 99, p. 17655-17656 (OF), p. 17650-17651.
- ¹⁰² Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17521-17522 (OF), p. 17508-17509 (A); Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91, p. 16176-16177 (OF), p. 16164-16165 (A).
- ¹⁰³ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 99, p. 17685-17686 (OF), p. 17678-17679 (A).
- ¹⁰⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91 (Partie 3 de 3), p. 16189 (OF), p. 16176 (A).
- ¹⁰⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91 (Partie 3 de 3), p. 16190 (OF), p. 16177 (A).
- ¹⁰⁶ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. 113, p. 20922 (OF), p. 20904-20905 (A).
- ¹⁰⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16199-16201 (OF), p. 16198-16200 (A).
- ¹⁰⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16200-16201 (OF), p. 16200 (A).
- ¹⁰⁹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16200-16201 (OF), p. 16200 (A).
- ¹¹⁰ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16199-16201 (OF), p. 16199-16200 (A).
- ¹¹¹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17935-17936 (OF), p. 17927-17928 (A).
- ¹¹² Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17967-17968 (OF), p. 17957-17958.
- ¹¹³ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17936-17937 (OF), p. 17928 (A).

- ¹¹⁴ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 100, p. 17937-17938, 17968-17969 (OF), p. 17929-17930, 17958 (A).
- ¹¹⁵ Pièce P-322(B), p. 462.
- ¹¹⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91 (Partie 3 de 3), p. 16189-16190 (OF), p. 16176-16177 (A).
- ¹¹⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16202-16203 (OF), p. 16202 (A).
- ¹¹⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16204 (OF), p. 16203-16204 (A).
- ¹¹⁹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16204 (OF), p. 16203 (A).
- ¹²⁰ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16205-16206 (OF), p. 16204-16205 (A).
- ¹²¹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16204-16205, 16349-16350 (OF), p. 16203-16204, 16337-16338 (A).
- ¹²² Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16205 (OF), p. 16204 (A).
- ¹²³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 91 (Partie 3 de 3), p. 16191 (OF), p. 16177-16178 (A).
- ¹²⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15878 (OF), p. 15863 (A).
- ¹²⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15878-15880 (OF), p. 15864-15866 (A).
- ¹²⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16211-16212 (OF), p. 16210-16211 (A).
- ¹²⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16212-16213 (OF), p. 16210-16211 (A).
- ¹²⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16212 (OF), p. 16211 (A); Pièce C-315, p. 2, 7.
- ¹²⁹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17532, 17546 (OF), p. 17519, 17532 (A).
- ¹³⁰ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17532-17533, 17540 (OF), p. 17519-17520, 17526 (A); vol. 99, p. 17640-17641 (OF), p. 17637 (A).
- ¹³¹ Témoignage de M. Lemay, Transcriptions, vol. 98, p. 17533, 17536, 17541 (OF), p. 17519-17520, 17522, 17527 (A).
- ¹³² Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21749-21750 (OF), p. 21744-21745 (A).
- ¹³³ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21180, 21399 (OF), p. 21175, 21374.
- ¹³⁴ Témoignage de M. Gagliano, Transcriptions, vol. 130, p. 24828-24832 (OF), p. 24807-24811 (A).
- ¹³⁵ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21763 (OF), p. 21756-21757 (A).
- ¹³⁶ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21758-21760, 21793-21798 (OF), p. 21752-21754, 21783-21788 (E).
- ¹³⁷ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21758-21760 (OF), p. 21752-21753 (A).
- ¹³⁸ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21781-21786 (OF), p. 21772-21777 (A); Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21334-21335 (OF), p. 21315-21316 (A).
- ¹³⁹ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21788-21790 (OF), p. 21779-21780 (A).
- ¹⁴⁰ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21849-21861 (OF), p. 21834-21845 (A); Témoignage de Mme Patry, Transcriptions, vol. 129 (révisées), p. 24557-24563 (OF), p. 24537-24542 (A).
- ¹⁴¹ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21862, 21786 (OF), p. 21845, 21777 (A).
- ¹⁴² Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21839-21849 (OF), p. 21824-21834 (A); Témoignage de Mme Patry, Transcriptions, vol. 129 (révisées), p. 24563-24566 (OF), p. 24542-24545 (A); Pièce P-398, p. 135.
- ¹⁴³ Témoignage de Mme Patry, Transcriptions, vol. 129 (révisées), p. 24566 (OF), p. 24545 (A).
- ¹⁴⁴ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21863-21867 (OF), p. 21846-21849 (A).

- ¹⁴⁵ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21825-21826 (OF), p. 21812-21813 (A)
- ¹⁴⁶ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21803-21804, 21825-21826 (OF), p. 21792-21793, 21812-21813 (A)
- ¹⁴⁷ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21825-21829 (OF), p. 21812-21815 (A).
- ¹⁴⁸ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21827 (OF), p. 21814 (A).
- ¹⁴⁹ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21827 (OF), p. 21814 (A)
- ¹⁵⁰ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21829 (OF), p. 21815-21816 (A).
- ¹⁵¹ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21829, 21867 (OF), p. 21815-21816, 21849 (A).
- ¹⁵² Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21829-21833 (OF), p. 21815-21820 (A).
- ¹⁵³ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21834-21836 (OF), p. 21821-21822 (A).
- ¹⁵⁴ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21833-21838 (OF), p. 21819-21824 (A).
- ¹⁵⁵ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I28, p. 24264-24267 (OF), p. 24260-24262 (A).
- ¹⁵⁶ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21835-21838 (OF), p. 21821-21824 (A).
- ¹⁵⁷ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21838 (OF), p. 21824 (A).
- ¹⁵⁸ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I28, p. 24289 (OF), p. 24281-24282 (A); Témoignage de M. Manganiello, Transcriptions, vol. I26, p. 23801, 23807 (OA), p. 23812-23813, 23819 (F); Pièce P-463, p. 4, II, 29-30; Pièce P-460, p. 90.
- ¹⁵⁹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I29 (révisées), p. 24332-24339 (OF), p. 24329-24335 (A); vol. I28, p. 24298-24299 (OF), p. 24289-24290 (A).
- ¹⁶⁰ Témoignage de M. Manganiello, Transcriptions, vol. I26, p. 23801-23805, 23826 (OA), p. 23813-23817, 23840 (F).
- ¹⁶¹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I28, p. 24296-24298 (OF), p. 24289-24290 (A).
- ¹⁶² Pièce P-387, p. 3.
- ¹⁶³ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I28, p. 24289 (OF), p. 24281-24282 (A); vol. I29 (révisées), p. 24386 (OF), p. 24378 (A).
- ¹⁶⁴ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20872-20882 (OF), p. 20861-20871 (A).
- ¹⁶⁵ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20879-20882 (OF), p. 20868-20871 (A).
- ¹⁶⁶ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20876-20879 (OF), p. 20866-20868 (A).
- ¹⁶⁷ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20875 (OF), p. 20864-20865 (A).
- ¹⁶⁸ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20884 (OF), p. 20872 (A).
- ¹⁶⁹ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20906-20909 (OF), p. 20890-20893 (A).
Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20911-20912 (OF), p. 20895-20896 (A).
- ¹⁷¹ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20906-20911 (OF), p. 20891-20895 (A).
- ¹⁷² Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20907 (OF), p. 20891 (A).
- ¹⁷³ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20906-20911 (OF), p. 20891-20895 (A).
- ¹⁷⁴ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20915-20925, 20912 (OF), p. 20898-20907, 20895-20896 (A).
- ¹⁷⁵ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20916-20922 (OF), p. 20899-20904 (A).
- ¹⁷⁶ Témoignage de M. Renaud, Transcriptions, vol. 96, p. 17001-17002 (OF), p. 17000-17001 (A).
- ¹⁷⁷ de M. Béliveau, Transcriptions, vol. I13, p. 20922-20923 (OF), p. 20904-20905 (A).

- ¹⁷⁸ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20923-20925 (OF), p. 20905-20907 (A).
- ¹⁷⁹ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20925-20927 (OF), p. 20907-20909 (A).
- ¹⁸⁰ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20927-20931 (OF), p. 20909-20912 (A).
- ¹⁸¹ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20930-20942, 20946-20947 (OF), p. 20912-20922, 20926-20927 (A).
- ¹⁸² Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II4, p. 21130-21133 (OF), p. 21109-21112 (A).
- ¹⁸³ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20932-20942 (OF), p. 20914-20922.
- ¹⁸⁴ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20942-20946 (OF), p. 20922-20926 (A).
- ¹⁸⁵ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20943-20945 (OF), p. 20922-20925 (A); vol. II4, p. 21095-21097 (OF), p. 21077-21079 (A).
- ¹⁸⁶ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20944-20945 (OF), p. 20923-20925 (A); vol. II4, p. 20959-20960 (OF), p. 20959-20960 (A).
- ¹⁸⁷ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20951-20952 (OF), p. 20930-20931 (A).
- ¹⁸⁸ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20948-20951 (OF), p. 20928-20930 (A).
- ¹⁸⁹ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20925-20926, 20930-20931 (OF), p. 20907-20908, 20911-20913 (A).
- ¹⁹⁰ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II3, p. 20952-20953 (OF), p. 20931-20932 (A).
- ¹⁹¹ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. II4, p. 21125-21128 (OF), p. 21105-21108 (A).
- ¹⁹² Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. II5, p. 21199-21201 (OF), p. 21192-21194 (A).
- ¹⁹³ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. II5, p. 21194-21199 (OF), p. 21187-21192 (A).
- ¹⁹⁴ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. II5, p. 21197-21198, 21202-21203 (OF), p. 21191, 21195-21196 (A).
- ¹⁹⁵ Témoignage de M. Côté, Transcriptions, vol. II6, p. 21610-21611 (OF), p. 21595-21596 (A).
- ¹⁹⁶ Témoignage de M. Côté, Transcriptions, vol. II6, p. 21623-21628 (OF), p. 21605-21610 (A).
- ¹⁹⁷ Témoignage de M. Côté, Transcriptions, vol. II6, p. 21627-21628 (OF), p. 21609-21610 (A).
- ¹⁹⁸ Témoignage de M. Côté, Transcriptions, vol. II6, p. 21629-21630, 21682-21683 (OF), p. 21611-21612, 21660 (A).
- ¹⁹⁹ Témoignage de M. Côté, Transcriptions, vol. II6, p. 21679-21684 (OF), p. 21656-21660 (A).
- ²⁰⁰ Témoignage de M. Côté, Transcriptions, vol. II6, p. 21632-21633 (OF), p. 21613-21614 (A).
- ²⁰¹ Témoignage de M. Côté, Transcriptions, vol. II6, p. 21633-21634, 21678 (OF), p. 21614-21615, 21655 (A).
- ²⁰² Témoignage de M. Côté, Transcriptions, vol. II6, p. 21515 (OF), p. 21507-21508 (A).
- ²⁰³ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I28, p. 24263-24264 (OF), p. 24259-24260 (A).
- ²⁰⁴ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I28, p. 24264-24271 (OF), p. 24259-24266 (A).
- ²⁰⁵ Pièce P-332, p. 211.
- ²⁰⁶ Pièce P-322(B), p. 445.
- ²⁰⁷ Pièce P-322(B), p. 445.
- ²⁰⁸ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I00, p. I8011-I8016 (OF), p. I7997-I7801 (A); Pièce P-322(B), p. 446-450.
- ²⁰⁹ Pièce P-249; Pièce P-322(B), p. 445-450.

- ²¹⁰ Pièce P-249; Pièce P-322(B), p. 446-450.
- ²¹¹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I00, p. 18015-18017 (OF), p. 18000-18002 (A).
- ²¹² Pièce P-249; Pièce P-322(B), p. 450.
- ²¹³ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I00, p. 18019-18021 (OF), p. 18004-18005 (A).
- ²¹⁴ Pièce P-249; Pièce P-322(B), p. 449.
- ²¹⁵ Pièce P-322(B), p. 445.
- ²¹⁶ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. I00, p. 18020-18021 (OF), p. 18005 (A).
- ²¹⁷ Pièce P-322(B), p. 445.
- ²¹⁸ Témoignage de M. Éric Lafleur, Transcriptions, vol. 8I, p. 14268-14269, 14273-14275, 14284-14290 (OF), p. 14268-14269, 14272-14274, 14282-14288 (A).
- ²¹⁹ Témoignage de M. Éric Lafleur, Transcriptions, vol. 8I, p. 14282, 14290 (OF), p. 14280, 14287 (A).
- ²²⁰ Pièce P-322(B), p. 452-456.
- ²²¹ Témoignage de M. Davidson, Transcriptions, vol. 79, p. 13958-13959 (OF), 13944-13946 (A).
- ²²² Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 129 (révisées), p. 24341-24345, 24351 (OF), p. 24336-24341, 24346 (A); Pièce P-332, p. 211.
- ²²³ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 128, p. 24264, 24271, 24273 (OF), p. 24259, 24266-24267 (A).
- ²²⁴ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21199-21201 (OF), p. 21192-21194 (A).
- ²²⁵ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115 et 116.
- ²²⁶ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21364-21373 (OF), p. 21341-21351 (A).
- ²²⁷ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21252-21254 (OF), p. 21241-21243 (A).
- ²²⁸ Pièce C-293(A), p. 184, 192.
- ²²⁹ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21271 (OF), p. 21258 (A); vol. 116, p. 21453-21454 (OF), p. 21452 (A).
- ²³⁰ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 116, p. 21508 (OF), p. 21501 (A).
- ²³¹ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 116, p. 21545 (OF), p. 21535 (A).
- ²³² Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 116, p. 21473-21477, 21543-21546 (OF), p. 21469-21473, 21533-21536 (A).
- ²³³ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21272-21276 (OF), p. 21259-21265 (A).
- ²³⁴ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21239-21243 (OF), p. 21229-21233 (A).
- ²³⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15869-15873 (OF), p. 15854-15859 (A); Pièce C-299, p. 2-3.
- ²³⁶ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21281-21285 (OF), p. 21267-21271 (A).
- ²³⁷ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21895-21899 (OF), p. 21873-21877 (A).
- ²³⁸ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21363-21364 (OF), p. 21342-21343 (A).
- ²³⁹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15752-15753 (OF), p. 15748-15749 (A); vol. 92, p. 16335-16337 (OF), p. 16324-16326 (A).
- ²⁴⁰ Témoignage de M. Welch, Transcriptions, vol. 119, p. 22387-22389 (OA), p. 22398-22400 (F).
- ²⁴¹ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 116, p. 21517-21518 (OF), p. 21509-21510 (A).
- ²⁴² Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. 117, p. 21764-21770 (OF), p. 21757-21763 (A).

²⁴³ Pièce P-397, p. 23-25.

²⁴⁴ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21266-21273 (OF), p. 21253-21260 (A);
Pièce P-397, p. 15, 55.

